



planning hebdomadaire et ménage

Par **France 60**, le **20/01/2020** à **19:56**

Bonjour,

Je suis employée comme femme de chambres à temps partiel depuis deux ans, Mon employeur me demande de faire du nettoyage dans les chambres après les travaux qui sont finis, ai je le droit de refuser ? De plus, je travaille souvent sur 7 ou 8 jours consécutifs par mois, mes collègues ne sont pas concernés est ce normal ?

Merci beaucoup pour votre réponse.

Cordialement.

Par **France 60**, le **20/01/2020** à **20:01**

Bonsoir

De plus, j'étais en arrêt maladie et il refuse d'envoyer à la cpam l'attestation de salaire

Cordialement

Par **Lag0**, le **21/01/2020** à **06:44**

Bonjour,

[quote]

Mon employeur me demande de faire du nettoyage dans les chambres après les travaux qui sont finis, ai je le droit de refuser?

[/quote]

J'avoue ne pas comprendre le problème, si votre travail consiste à nettoyer les chambres, que ce soit après occupation par un client ou après des travaux, quelle est la différence ?

[quote]

de plus je travaille souvent sur 7 ou 8 jours consécutifs par mois, mes collègues ne sont pas concernés est ce normal

[/quote]

En théorie, vous ne pouvez pas travailler plus de 6 jours consécutifs, vous devez avoir au moins un jour de repos hebdomadaire (bien que certains pensent qu'il est possible de travailler 12 jours consécutifs avec un jour de repos le lundi de la première semaine et un autre le dimanche de la seconde, mais ce point de vue reste marginal).

Par **France 60**, le **21/01/2020** à **10:13**

le travail de la femme de chambres consiste à remettre les chambres en états et vérifier le bon fonctionnement de celle ci,

ma question était faire le nettoyage de 19 chambres en fin de travaux plus 15 chambres à faire suite aux départs de clients, et tout cela en 06h00, est ce normal?

Je fais en temps normal 19 chambres en 06h00 et je vous assure que je cours toute la journée pour finir à peut près à l'heure et c'est rarement le cas, merci pour votre réponse

Cordialement

Par **France 60**, le **21/01/2020** à **10:18**

faire des chambres après de gros travaux le travail, n'est pas le même, on doit faire les murs, les portes, les plafonds, les salles de bains qui sont noires de poussières, et les refaires plusieurs fois, faire les sols plusieurs fois et tout ça avec un seau d'eau et des chiffons, ensuite mettre le linge des salles de bains faire les lits, refaire la poussière, relaver

Par **Lag0**, le **21/01/2020** à **10:18**

La question du temps alloué est autre chose. Mais je pense que le nettoyage des chambre après travaux entre bien dans vos attributions. Ce nettoyage devant être, à mon sens,

considéré comme du travail supplémentaire (heures supplémentaires ?).

Par **France 60**, le **21/01/2020** à **10:23**

Merci pour votre réponse, mais les heures supplémentaires ne sont ni payés, ni récupérer, la dernière fois que çà c'est passé, j'ai finis à 18h30 au lieux de 15h30 et rien d'autre que mon salaire

Par **Lag0**, le **21/01/2020** à **13:09**

Ce qui, bien entendu, n'est pas normal !

Par **France 60**, le **21/01/2020** à **13:56**

Je vous remercie pour votre réponse, j'étais en arrêt maladie et l'employeur n'a toujours pas fait l'attestation de salaire que la cpam demande, je viens à nouveau de recevoir un courrier de la cpam m 'informant que l'attestation de salaire, et encore informé mon employeur de palier à cet oubli, mais en vain, je ne sais plus quoi faire

cordialement